

BGE 28 I 127

Bundesgericht (BGE), 1902-05-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_28_I_127

FR: ATF 28 I 127

IT: DTF 28 I 127

Volltext

126 A. Staatsrechtliche Entscheidungen. I. Abschnitt. Bundesverfassung. stantone aur ERegelung beß 6d)ulbenao3ugeß ounbeßred)tlid) nid)t oefd)riinfte fei, 10 tft bieß llUameifeU;aft rid)tig, fomeit ?ßennögenß< ftüde in ~etrad)t faUen, bie ber S)o~eit beß oeftuernben stantonß unterfte~en, alio f~e3ieU Me im stanton oefinblid)en megenfd)afte, ,md) menn il)r < ;!igentümer fein [lomi3U aUßmärtß l)at. ~mein bie Illrgumentation trifft nid)t au, menn eß fid)}, mie borliegenb, um aUßmärtige meIJenfd)afte l)anbeU, beren < ;!igentümer im stanton rool)nt; benn bie im Stanton ~l)urgau liefinbttd)en ,3m" mooilien merben bon ber aürd)erifd)en <5steuerl)ol)eit nid)t umfaffit; ber nuf fie angemante i5d)ulbenabaug .)erftöfit, ba er fid) eocn a(ß inbirefte ~efteuet'Ung barfteUt, gegen bie ouubeßred)tlid)en (Steuergrunbfäi,?e uub fann bal)cr nid)t alt l)ted)t gefte)en. < ;!nblid) l)ft nud) Me ?Berufung beß l)tefurboetlagten auf bie 4)rariß beß ~uubeßgerid)teß in < ;!rofd)aftfteuerfad)en nid)t ftid) " l)alitig, meH fief) baß ba lid) anerfanllte l)Brinai~ ber ~roportioua(en (Sd)u(ben).)crtei(ung aUß ber f:peaie((cn ~atur bcr i)'(aef)laWeuer ergibt uub eine analoge Übertragung nuf anbere (Steuerctrten nid)t 3uläUt. 2. < ;!rfef)etnt nad) bem @efagten ber freitige Gef)ufbenao3ug auf ben in ~ifd)offbae((gelegenen .3mmobilien beß l)tefurrenten n(ß tatfädlid)e ?Befsteuerung berfelben, 10 ift ber angefoef)tene < ;!nb fd)eib megen ?Berlei,?ung bon Illrt. 4H salif. 2 ber ~.~?ß. gemna bem bal)ingelenben l)tefurßantrng auf3ul)e6en. Db fief) aoer baß fteuer:pf!id)tige ?Bermögen infolge)illegfa((ß feneß i5d)ulbenabaugeß auf 927,000 l)R. rebuatiere, ober ob \)iefer Umftanb, mie 'ocr l)Re" furßoeflagte nußfül)rt, auf baß feftgejterte <Steuerfa~tnl feinen < ;!inf!ug l)nlie, inbem bie erf orbedief)e l)Rebution mit ber bereitß bO((30genen ~lit'Unbung jener (Summe tom:pcnfert merben bürfe, ift eine ~rage be~ fantona(en)Bermnltuugßreef)teß, meld)e ,(ß f ofd)e l)lom ~unbeßgerid)t nid)t OU l)lier:prüfen ift. ~ul)er fann baß l)Refurßregel)rcn, fO\l)leit e~ auf ~eftfettulg beß l)Steuerfn~itaI~ gel)t, nid)t bcrücffief)tigt \)erben. ~cmnad) l)nt i)Uß ?Bunbeßgerid)t ertnnt: ~er l)Rerurß mirb in bem <Sinne gutge~eii3en, bug ber .reanton } ;üt'td) nid)t oered)tigt tft, eine ,Quote 'oer)Baffiuen beß l)tefur~ IV. Niederlassung und Aufenthalt. No 32. 127 "tenten nuf beften Btegenfef)nfte im Stnnton ~l)urgQu au tl er" legen. ~emgemäfi mirb ber ungefoed)tene < ;!ntfd)eib be~ l)Regierungß~ titteß aufgel)06cn unb 'oie 6nd)e au neuer l)Be~anbrung an bie ~ürd)ertfd)cn 6teuerbel)öt'ben aurücfgemiefen. IV. Niederlassungsfreiheit. Verweigerung und Entzug der Niederlassung. Liberte d'etablissement. Refus et retrait de l'etablissement. 32. Art'ct du 1er mai 1902, dans la cmtse Burry cont l'e Fl'ibottrg. Decision d'une autorite cantonale (prefet). - Caractere de certains droUs constitutionnels imprescriptibles. - Art. 45, al. 2 CF. Le recourant David Bllrry allie Werro, de Saint-Stephan (Berne), avait demande et obtenll pOllr lui-meme, sa femme .et ses cinq enfants l'alltorisation de s'etablir ä Chavannes-sous-Orsonnens, district de la Glane (Fribourg). Par arrete de la Prefectllre de la Glane, en date du 28 jan- 'Vier 1902, 1e permis d'etablissement du sieur Burry, expulse deja de la commune de Romont par decision prefectorale .du 2 avril 1897, lui fut retire, et il fut avise

qu'il doit immédiatement quitter le territoire du district de la Glane, ce en application de l'art. 41 de l'arrêté du 5 septembre 1893 sur l'établissement et le séjour, portant que c. le renvoi de la commune prononcé par le Préfet implique, si l'intéressé est étranger au canton, le retrait définitif du permis d'établissement ou de séjour. » L'arrêté de la Préfecture du 1^{er} janvier 1902 fut notifié à D. Burry le 1^{er} février 1902. Le 31 mars suivant, Burry forma auprès du Tribunal fédéral un recours de droit public contre le dit arrêté. Ce recours se fonde, en substance, sur les motifs suivants : 128 A. Staatsrechtliche Entscheidungen. I. Abschnitt. Bundesverfassung. L'arrêté attaqué viole l'art. 45 de la constitution fédérale. Burry a été condamné une fois dans le canton de Fribourg, le 2 avril 1897, à dix jours de prison par le Tribunal correctionnel de la Glane pour « travail » (délit forestier). Ce fait ne justifie pas l'expulsion prononcée contre lui par l'arrêté du 2 avril 1897, lequel ne lui a jamais été appliqué, puisqu'on a laissé le recourant séjourner dans le canton de Fribourg, sans l'inquiéter aucunement. Le dit arrêté prononçait à la vérité la peine de l'expulsion contre Burry, mais comme cette peine n'a jamais été appliquée contre lui, elle doit être considérée comme annulée. Le recourant conclut à l'annulation du dit arrêté, ainsi que de celui du 28 janvier 1902, qui n'en est que l'exécution. Dans sa réponse, le Préfet du district de la Glane conclut au rejet du recours, par des motifs qui peuvent être résumés comme suit : a) La condition à laquelle l'art. 178, chiffre 1^o de la loi sur l'organisation judiciaire fédérale subordonne le recours de droit public au Tribunal fédéral ne se trouve pas réalisée dans l'espèce, attendu que l'arrêté préfectoral attaqué n'a pas eu le caractère d'un arrêté cantonal, la compétence préfectorale s'arrêtant aux limites du district. b) L'arrêté du 28 janvier 1902 ne constitue qu'un acte d'exécution de l'arrêté d'expulsion du 2 avril 1897. Or ce dernier est devenu définitif, puisque Burry ne l'avait frappé d'aucun recours dans le délai préemptoire de 60 jours fixé par la loi ; le recours actuel est des lors tardif et irrecevable de ce chef. c) En outre le recours est dénué de toute justification au fond, par le fait qu'au moment du prononcé contre lequel il s'élève, le recourant ne jouissait pas de ses droits civiques. Statuant sur ces faits et considérant en droit : 1. - 2. - Le recours est bien dirigé contre la décision d'une autorité cantonale ; le préfet est un fonctionnaire cantonal, encore que les décisions qu'il prend dans la compétence de son office se trouvent restreintes, quant à leur application, aux limites du district. IV. Niederlassung und Aufenthalt. N^o 32. 1290 3. - Le recours a été interjeté en temps utile contre la décision préfectorale du 28 janvier 1902. Cette décision apparaît à la vérité, comme une simple mesure d'exécution de l'arrêté du 2 avril 1897, lequel a permis au recourant, pour un temps indéterminé, le droit d'établissement dans le canton de Fribourg, et il s'agit d'examiner si le recours ne doit pas être considéré comme tardif et irrecevable de ce chef. 4. - La constitution fédérale garantit un certain nombre de droits, imprescriptibles par leur nature, et au bénéfice desquels les citoyens ne sauraient renoncer ; il s'ensuit que leur exercice ne peut être rendu dépendant de l'observation de certains délais de procédure ; ces droits constitutionnels ont été proclamés, en effet, aussi bien en vue d'assurer l'ordre public et l'intérêt général, que dans l'intérêt des individus ; leur violation par des décisions d'autorités cantonales ne peuvent jamais revêtir l'autorité définitive de la chose jugée, précisément parce qu'une telle violation implique une atteinte aux principes fondamentaux à la base de l'Etat lui-même ; comme les actes d'exécution de décisions prises à l'encontre de ces droits primordiaux ne peuvent être combattus que par la voie du recours de droit public, ce remède doit pouvoir être appliqué en tout temps, contre tout nouvel acte d'exécution, même alors que la violation commise daterait elle-même de plusieurs années en arrière. Ces droits constitutionnels sont, entre autres, ceux qui ont trait à la garantie de la

@3~racf)e oei einer ~ante tn ~9au):obe~~onbß untergebra~t. :ver .!tanton ~euenburg fenne
nur eine fiebcnjäl)rige q3rimar~ f~u!5eit, MUt fiebenten oi~ \,)ierael)nten ~(teri3ial)re. @ß
fei etlfo bem 1Returrenten unmögH~ geweien, fein .!tinb bort bie 6~u{e

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.